

## L'ACCES AUX SOINS DANS LES HOPITAUX ET LES CLINIQUES DU GAUTENG:

### JE CONNAIS MES DROITS

#### LE SYSTÈME DE SANTE SUD-AFRICAIN

Le système de santé sud-africain comprend différents niveaux de soins ; des cliniques aux centres de santé communautaires en passant par les différents niveaux d'hôpitaux. Pour que le système fonctionne, il est nécessaire que les patients soient vus au plus bas niveau de soins possible. Cela signifie que les patients doivent entrer dans le système au niveau des soins de santé primaires (dans les cliniques et les centres de santé communautaires), sauf en cas d'urgence.

#### QUELS SONT MES DROITS?

L'article 27 de la Constitution dispose que:

- Tout le monde a le droit d'avoir accès aux services de santé.
- Nul ne peut être refusé l'accès aux soins en cas d'urgence

Aux termes de la loi sur les réfugiés:

- Les demandeurs d'asile et les réfugiés ont le droit aux mêmes services de santé de base que les citoyens

En vertu de la Loi nationale sur la santé (the National Health Act):

- Les personnes suivantes sont admissibles à des services de santé gratuits à tous les niveaux (à l'exception des personnes déjà couvertes par des régimes d'aide médicale)
  - Les femmes enceintes et les mères allaitantes
  - Les enfants de moins de 6 ans
- **Toutes les personnes** (à l'exception de celles couvertes par les régimes d'aide médicale) **ont droit à des services de santé primaires gratuits**

Le Barème national des frais médicaux pour les patients (The national Uniform Patient Fee Schedule) stipule que:

- Lors de l'admission au sein d'un hôpital ou clinique, vous serez classé dans l'une des catégories suivantes:
  - Patients payant plein tarif
  - Patients (partiellement) subventionnés
  - Patients recevant des services gratuits
  - Patients exemptés
- Les patients payant plein tarif comprennent tous les non-Sud-Africains (par exemple, les étrangers, les touristes, etc.), à

#### L' EXCLUSION

- Des résidents permanents
- Des personnes travaillant ou ayant un permis de séjour (y compris les réfugiés documentés et les demandeurs d'asile)
- Les personnes sans-papiers appartenant aux pays de la SADC

**Donc, si vous êtes un réfugié, un demandeur d'asile, ou une personne d'un pays de la SADC, vous devez être traité comme un Sud-Africain et vos moyens financiers doivent être évalués. Vous avez besoin de documents d'identité pour prouver que vous êtes un réfugié, un demandeur d'asile, ou une personne d'un pays de la SADC.**

#### COMMENT VAIS-JE ETRE CLASSE?

Le manuel du Gauteng relatif au classement des patients (the Gauteng Patient Classification Manuel) indique que:

Toute personne admise dans un hôpital ou une clinique doit fournir des documents d'identité, y compris la pièce d'identité; carte d'aide médicale; carte de rendez-vous; bulletin de salaire; un justificatif de domicile; documentation d'autres organes de l'Etat

### **QU'ADVIENT-IL SI J'AI MES PAPIERS?**

Si vous êtes un réfugié, un demandeur d'asile ou une personne sans-papiers d'un pays de la SADC **avec des papiers et des documents d'identité**, vous serez classé comme patient subventionné "en fonction de votre bulletin de salaire (revenu)",

Votre revenu détermine la catégorie de classement et la somme à payer pour les soins de santé.

Il existe cinq catégories:

**H0:** sans-emplois/ bénéficiaires de subventions

**H1:** revenu inférieur à 36,000 rands par an

**H2:** revenu inférieur à 72, 000 rands par an

**H3:** revenu supérieur à 72, 000 rands par an

Patients exonérés: femmes enceintes ou qui allaitent et les enfants de moins de 6 ans

Vous devez prouver le montant de votre revenu ou l'absence de revenu, soit avec un bulletin de paie ou en remplissant un **formulaire GPF4** à l'hôpital.

### **QUE FAIRE SI JE N'AI PAS DE PAPIERS OU DE PIECE D'IDENTITE?**

La Loi du Gauteng n ° 4 de 1999, dispose:

- Quand un patient demande à être admis dans un hôpital, chaque personne doit

être classée en catégories de patients payant des frais.

- Le directeur général ou un agent délégué de l'hôpital peuvent exiger la présentation des documents d'identité avant d'autoriser votre admission dans l'hôpital, **SAUF s'ils pensent que votre état de santé, si non traité, peut être dangereux ou avoir des conséquences néfastes pour votre santé.**
- Le manuel du Gauteng relatif au classement des patients (the Gauteng Patient Classification Manuel) indique que :
- Si vous n'avez pas les documents d'identité requis, vous serez classé comme un patient H3, sauf si l'absence de traitement est susceptible d'entraîner **un danger ou des conséquences néfastes** sur votre sante.

**Donc, si vous êtes un réfugié, un demandeur d'asile, une personne sans-papiers ou un citoyen sud-africain sans documents d'identité et que votre état, s'il n'est pas traité, peut s'avérer dangereux ou nuire à votre santé, les hôpitaux ne doivent pas vous refuser l'accès aux soins, même si vous ne pouvez pas payer les frais H3.**

### **QUE PUIS-JE FAIRE POUR ETRE SUR D'AVOIR ACCES AUX SOINS ?**

Si vous:

- êtes un réfugié, un demandeur d'asile, une personne sans-papiers ou un citoyen sud-africain sans documents d'identité; **ET**
- que vous ne pouvez payer les frais en amont; **ET**
- que l'absence de traitement peut avoir des conséquences graves et nuisibles sur votre état de santé que vous avez besoin d'un traitement **ET**
- l'agent de l'hôpital ne vous autorise pas à être admis pour recevoir un traitement

Vous devez:

1. Demander le nom de l'agent de l'hôpital (n'ayez pas peur, vous avez le droit de demander cette information et l'agent a l'obligation de vous la donner. L'agent de l'hôpital ne doit pas retenir cette information)
2. Informer l'agent de l'hôpital qui évalue votre situation que vous disposez d'un droit en vertu de la Constitution, de la Loi sur le statut de réfugié, et de la Loi nationale sur la santé relatif à l'accès aux soins.
3. Expliquer à l'agent de l'hôpital :
  - a. que la législation et la politique provinciale interdisent aux hôpitaux de vous refuser l'accès aux soins si vous n'avez pas de pièce d'identité et si vous n'avez pas d'argent pour payer à l'avance lorsqu'un tel refus serait dangereux et entraînerait une aggravation de votre état de santé.
  - b. pourquoi vous avez besoin de soins dans un hôpital (y compris des informations sur votre état de santé, vos antécédents médicaux, le traitement que vous cherchez et pourquoi)
  - c. les conséquences sur votre santé si vous ne recevez pas de traitement – quels pourraient être l'impact sur votre santé dans le cas d'un traitement différé?
4. Si l'agent de l'hôpital ne peut pas prendre une décision, vous devez lui demander de faire appel à un superviseur pour que celui-ci évalue votre situation.
5. Si l'agent de l'hôpital appelle le superviseur, répétez les étapes 1 - 4 avec le superviseur
6. Assurez-vous que vous écrivez les noms des agents de l'hôpital
7. Renseignez-vous sur la procédure de dépôt de plaintes dans l'établissement de santé et déposez une plainte conformément à procédure.
8. Si l'accès à l'hôpital vous est toujours refusé, vous devez signaler l'incident dès que possible à :
  - a. Consortium for Refugees and Migrants in South Africa/ Consortium pour les réfugiés et les migrants en Afrique du Sud (CoRMSA)
  - b. South Africa Human Rights Commission (Commission des droits de l'homme d'Afrique du Sud) ; ou
  - c. Public Protector (Protecteur du citoyen)

**Consortium for Refugees and Migrants in South Africa / Consortium pour les réfugiés et les migrants en Afrique du Sud (CoRMSA)**

[info@cormsa.org.za](mailto:info@cormsa.org.za)

5ème étage, Braamfontein Centre, 23 Jorissen Street, Braamfontein, Johannesburg

Tel: +27 11 403 7560

**South Africa Human Rights Commission (Commission sud-africaine des droits de l'homme)**

[info@sahrc.org.za](mailto:info@sahrc.org.za)

Braampark Forum 3, 33 Hooft Street, Braamfontein, Johannesburg

Tel: +27 11 877 3600

**Public Protector (Protecteur du citoyen)**

[dinkied@pprotect.org](mailto:dinkied@pprotect.org)

Lara's place, 187 Bree Street Corner Bree et Rissik Street, Johannesburg

Tel: +27 11 492 2807

Tel: +27 11 492 2493

Tel: +27 11 492 2821

Tel: +27 11 492 2825

Tel: +27 11 492 2801

Tel: +27 11 492 2806